

## Politique Globale de lutte contre la corruption

Responsable de document	Anna Romberg
Version	v2
Adoptée par le Conseil d'administration	le 26 avril 2022

### 1. Résumé

Cette politique fournit une vue d'ensemble de l'engagement et des principes de Getinge afin de lutter contre les pots-de-vin et la corruption.

Getinge s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de conduite éthique et responsable dans les affaires. Nous bannissons les pots-de-vin ou la corruption sous quelque forme que ce soit, et nous mettons tout en œuvre afin de respecter les pratiques commerciales éthiques. La corruption et les pots-de-vin, sous quelque forme que ce soit, sont en contradiction avec nos valeurs et portent atteinte à la confiance que nous accordent nos patients, clients, actionnaires, collègues, partenaires commerciaux et autres parties prenantes avec qui nous collaborons. La corruption et les pots-de-vin sont également contraires aux valeurs de la démocratie et violent les lois des pays dans lesquels nous faisons des affaires. Outre le fait de nuire à notre marque et à notre réputation, la violation de ces lois peut avoir de graves conséquences juridiques et financières pour Getinge, ainsi que pour les personnes qui s'engagent dans des pratiques commerciales corrompues.

La présente Politique de lutte contre la corruption s'applique à tous les collaborateurs et autres représentants agissant directement ou indirectement au nom de Getinge. Il s'agit notamment des partenaires commerciaux tels que les consultants, les distributeurs et les agents de vente, ainsi que d'autres prestataires de services.

Getinge doit également se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, telles que la Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger), la UK Bribery Act (loi britannique sur la corruption), la Brazil Clean Company Act (loi brésilienne sur les entreprises « propres ») et les lois similaires dans tous les pays dans lesquels nous sommes présents. Si un élément est couvert à la fois par la législation nationale applicable et par la présente politique, la réglementation la plus stricte s'applique.

### 2. Définitions

**Corruption** - La « corruption » est l'abus de pouvoir à des fins de profits personnels.

**Pot-de-vin** - Un « pot-de-vin » signifie offrir, promettre, autoriser, fournir, demander, accepter ou recevoir un avantage financier ou autre, directement ou indirectement, dans le but d'encourager une personne à abuser de sa position. Un pot-de-vin n'implique pas nécessairement de l'argent et peut être n'importe quel élément de valeur.

**Tout élément de valeur** - signifie tout type d'avantage pour le destinataire. Il s'agit notamment d'argent liquide, de prêts, de cadeaux, d'emplois, de contributions politiques, de dons, d'opportunités d'affaires, de frais de scolarité, de bourses d'études, de divertissements, de voyages et d'hébergements, de taux de commission excessifs, d'accords de consultation inutiles, de baux ou de locations inférieurs au marché et d'abandons de dettes non gagnés. Il s'agit également de bénéfices et d'avantages intangibles, tels que le traitement préférentiel, l'accès à l'information, etc.

**Collaborateurs** – toutes les personnes, qu'elles soient engagées de manière temporaire ou permanente, qui travaillent à tous les niveaux pour Getinge, y compris les collaborateurs à temps plein et à temps partiel, les directeurs, les agents, les gestionnaires, les consultants, les experts, les travailleurs, les stagiaires et le personnel d'agence, qui travaillent dans les locaux de Getinge ou sous sa direction.

**Partenaires commerciaux** – tous les tiers tels que les individus et les entités qui fournissent des produits ou des services à Getinge, ou qui sont engagés ou chargés d'agir pour ou au nom de Getinge, comme par exemple les fournisseurs (et les sous-traitants s'ils sont sollicités dans le cadre d'un engagement avec Getinge), les consultants, les distributeurs, les agents et autres représentants.

**Agent gouvernemental désigné :**

- tout fonctionnaire, directeur, agent ou employé d'une agence gouvernementale ou d'une autre unité gouvernementale
- tout responsable de parti politique ou tout candidat à un poste politique
- tout responsable, directeur ou employé d'une organisation internationale publique (telle que la Banque mondiale ou les Nations unies)
- toute personne agissant à titre officiel pour le compte de tout gouvernement, toute agence ou organisation. Comprend également les dirigeants et les employés des entreprises appartenant au gouvernement, ou des entreprises contrôlées en grande partie par ces gouvernements.
- Un proche désigne le conjoint ou partenaire, l'enfant, l'enfant du conjoint ou du partenaire, les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, les beaux-frères et belles-sœurs, la tante, l'oncle, la nièce, le neveu, les cousins germains, les grands-parents et les petits-enfants ou tout autre membre de la famille des personnes susmentionnées.

Remarque : dans les pays où les soins médicaux et de santé sont financés par les impôts, les professionnels de santé peuvent également être considérés comme des fonctionnaires.

**Professionnel de santé (PS)** – toute personne, qu'elle joue un rôle clinique ou non, qui est autorisée ou habilitée à fournir des services ou des articles de soins de santé aux patients ou qui participe à la décision d'acheter, de prescrire, de commander ou de recommander un produit Getinge. Ce terme inclut, sans s'y limiter, les cliniciens (c'est-à-dire les médecins, les infirmières, les pharmaciens), les techniciens, les scientifiques de laboratoire, les chercheurs, les professionnels des achats et le personnel administratif des entités prestataires (par exemple, les responsables d'achat des

hôpitaux). Remarque : dans les pays où les soins médicaux et de santé sont financés par les impôts, les professionnels de santé peuvent également être considérés comme des fonctionnaires.

**Organisations de santé (OS)** – toute association ou organisation de soins de santé, médicale ou scientifique qui peut avoir une influence directe ou indirecte sur la prescription, la recommandation, l'achat, la commande, la fourniture, l'utilisation, la vente ou la location de technologies médicales ou de services connexes, comme un hôpital ou une organisation d'achats groupés, une clinique, un laboratoire, une pharmacie, un institut de recherche, une fondation, une université ou une autre institution d'enseignement ou une société scientifique ou professionnelle, une association de patients ; ou par l'intermédiaire de laquelle un ou plusieurs professionnels de la santé fournissent des services.

### 3. Champ d'application et Objectif

Cette Politique est valable pour toutes les entreprises de Getinge, leurs filiales et exploitations conjointes (conjointement dénommées « Getinge ») et s'applique à tous nos collaborateurs et autres représentants agissant directement ou indirectement au nom de Getinge, ainsi qu'aux consultants et au personnel des agences, qui travaillent dans les locaux de Getinge ou sous la direction de Getinge.

Getinge souhaite que tout partenaire commercial agisse selon les mêmes principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, notamment en appliquant des dispositions contractuelles exigeant le respect des principes énoncés dans la présente Politique, de notre Code de conduite des partenaires commerciaux et des lois applicables.

Cette politique fournit une vue d'ensemble de l'engagement et des principes de Getinge afin de lutter contre les pots-de-vin et la corruption. L'objectif est d'assister et de permettre à toute personne agissant pour, avec ou au nom de Getinge, d'agir conformément à nos valeurs, règles et attentes. Des indications complémentaires sont disponibles dans les Directives et instructions citées en référence.

Nous souhaitons que tous les collaborateurs et partenaires commerciaux lisent, comprennent et respectent cette Politique et appliquent systématiquement ses normes strictes lorsqu'ils font des affaires pour, avec ou au nom de Getinge.

### 4. Principes

Getinge s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de conduite des affaires. Nous menons notre activité de manière responsable, sur la base de notre Code de conduite. Nous préconisons un commerce libre et équitable, nous nous efforçons de mettre en place une concurrence loyale et des conditions éthiques, tout en respectant les cadres juridiques des pays dans lesquels nous sommes présents.

Getinge énonce un principe clair contre les pots-de-vin et la corruption :

Getinge rejette toute forme de corruption.

Chez Getinge, nous n'offrons pas, ne promettons pas, n'autorisons pas, ne fournissons pas, ne demandons pas, n'acceptons pas, ne recevons pas, ne payons pas de pots-de-vin ou tout autre élément de valeur, directement ou indirectement, afin d'influencer une décision, d'obtenir ou de conserver un contrat d'affaires ou d'obtenir un avantage indu.

Chez Getinge, nous évitons les intérêts ou les situations qui sont en conflit ou qui peuvent sembler en conflit avec notre devoir professionnel.

Il est également interdit d'apporter une contribution financière à des Partenaires commerciaux lorsque nous soupçonnons ou avons des raisons de penser que les fonds seront, partiellement ou totalement, utilisés pour payer un pot-de-vin, inciter, encourager ou récompenser une décision. Il convient donc de veiller à ce que l'argent versé aux partenaires commerciaux ne soit pas utilisé à des fins de corruption.

Les fonds privés peuvent uniquement être utilisés pour accomplir un élément interdit par la présente Politique et les autres directives pertinentes.

## 5. Domaines d'application

### Agents gouvernementaux

Chez Getinge, nous ne faisons pas de différence entre la corruption dans les secteurs privé et public. Toutefois, les lois et les réglementations sont strictes lorsqu'il s'agit de traiter avec des Agents gouvernementaux. Des cadeaux d'entreprise raisonnables, acceptables avec certains partenaires peuvent ne pas l'être lorsqu'il s'agit de fonctionnaires. La définition de ce qui pourrait constituer un pot-de-vin à un Agent gouvernemental est large et peut notamment désigner une situation lorsque l'avantage offert est minime, comme des cadeaux, des invitations, voire des repas d'affaires.

Chez Getinge, il n'est pas autorisé d'offrir, de promettre, d'autoriser ou de donner tout cadeau et paiement de valeur ou autre avantage, directement ou indirectement, aux Agents gouvernementaux (y compris la famille et les proches collaborateurs des Agents), qui exercent une autorité publique, avec l'intention de tenter d'influencer le comportement ou le processus décisionnel d'un agent.

### Professionnels de la santé et Organisations de la santé

Les interactions avec les Professionnels de la santé et les Organisations de la santé sont particulièrement sensibles et de plus en plus réglementées par la législation locale. Celle-ci stipule comment lesdites interactions peuvent avoir lieu sans risque d'incitation illégale ou de corruption.

Les interactions et la coopération de Getinge avec les Professionnels de la santé et les Organisations de la santé doivent respecter les normes commerciales éthiques les plus élevées et se conformer aux lois, réglementations et codes industriels applicables. En outre, dans plusieurs pays, toutes les interactions, indépendamment de leur cause ou de leur objet, doivent être signalées de manière transparente.

Getinge ne doit engager les PS/OS que pour des motifs professionnels légitimes et nécessaires. L'établissement de relations n'est pas considéré comme un objectif commercial légitime, même si d'autres objectifs commerciaux légitimes existent également. À tout moment, il est important que

Getinge et les PS/OS adoptent une approche indépendante, interagissent et coopèrent conformément aux lois, réglementations et codes du secteur applicables.

*Pour en savoir plus : [Directive mondiale relative à l'interaction avec les Professionnels de la santé et les Organisations de la santé](#)*

## **Conflit d'intérêts**

Un Conflit d'intérêts se produit lorsque des considérations financières ou autres peuvent influencer, ou sembler influencer, le jugement professionnel, la performance ou les décisions d'un Collaborateur.

Les collaborateurs de Getinge sont tenus d'agir à tout moment dans l'intérêt de Getinge et d'exercer un bon jugement, qui n'est pas affecté par des intérêts privés ou des conflits d'appartenance. Tous les cas de Conflits d'intérêts potentiels, réels ou perçus doivent être immédiatement divulgués et évalués conformément à la Directive mondiale relative aux conflits d'intérêts.

*Pour en savoir plus : [Directive mondiale relative aux conflits d'intérêts](#)*

## **Paiements de facilitation**

Les paiements dits de facilitation sont des paiements (généralement peu importants ou insignifiants par rapport aux gains générés par ces paiements) versés à des fonctionnaires pour avoir mené à bien ou accéléré des procédures de routine que la personne effectuant le paiement est légalement en droit de recevoir, par exemple, pour accélérer les demandes de visa, le dédouanement, les procédures administratives, etc. Getinge interdit strictement d'effectuer, d'autoriser ou d'accepter des paiements de facilitation, qu'ils soient effectués directement ou indirectement par un tiers. Toutes les demandes et exigences de paiements de facilitation doivent être rapidement signalées à votre supérieur direct et au Responsable régional du Département Éthique et Conformité.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, des paiements peuvent être exigés auprès des collaborateurs de Getinge sous la menace de violence, de préjudice personnel ou d'emprisonnement ; les collaborateurs de Getinge sont alors autorisés à effectuer ce que nous appelons des « paiements de sécurité » dans ces circonstances afin d'assurer leur propre sécurité ou celle d'autres personnes. Toutefois, une fois que l'urgence de la situation a été levée, le paiement doit être signalé au supérieur direct et au Responsable régional du Département Éthique et Conformité. Tout paiement de ce type doit toujours être consigné avec précision dans les livres et registres de Getinge.

## **Partenaires commerciaux**

Getinge peut être tenue responsable de la conduite de ses partenaires commerciaux. La prudence est de mise dans toutes les relations avec les partenaires commerciaux. Les préoccupations ou écarts particuliers, les alertes (drapeaux rouges), font l'objet d'une enquête et les précautions et mesures nécessaires sont prises afin d'éliminer ou d'atténuer les risques de corruption à l'égard de partenaires commerciaux. Des processus de diligence raisonnable doivent également être appliqués aux transactions financières et aux flux monétaires afin de veiller à ce que Getinge ne devienne pas complice d'infractions de blanchiment d'argent.

Toutes les activités d'achat chez Getinge doivent être réalisées conformément à la Politique d'achat, qui énonce clairement les principes de base concernant la sélection équitable des fournisseurs et la séparation des tâches.

Les fusions et acquisitions sont menées conformément au processus M&A (Fusions et Acquisitions) interne de Getinge, qui énonce les principes régissant la mise en œuvre de la diligence requise et la mise en œuvre de procédures de diligence raisonnable anti-corruption.

Getinge effectue des vérifications des antécédents et applique un processus de diligence raisonnable concernant les partenaires commerciaux ; le processus, les rôles et les responsabilités sont décrits dans la Directive relative à l'engagement de tiers.

*Pour en savoir plus : [Directive relative à l'engagement de tiers](#) et [Politique d'achats de Getinge](#)*

## **Cadeaux et Invitations**

Les collaborateurs de Getinge ne doivent accepter les propositions d'invitations et de cadeaux que si elles démontrent un objectif commercial clair, sont modestes et adaptées à la nature de la relation commerciale.

Nous ne pouvons offrir ou accepter des cadeaux, paiements ou invitations visant à encourager ou récompenser une décision. L'utilisation de moyens tels que les cadeaux et invitations pour dissimuler une intention de corruption n'est jamais autorisée, que l'auteur soit un collaborateur ou un tiers agissant en notre nom.

Les cadeaux ou les invitations d'affaires ne doivent être offerts ou acceptés que dans le respect des lois en vigueur et des principes de l'entreprise. Certains pays peuvent avoir des lois plus strictes que les principes énoncés dans nos politiques ; dans ce cas, la règle la plus stricte s'applique.

Les interactions avec les professionnels de la santé sont régies par la Directive sur les interactions avec les Professionnels de la Santé et les Organisations de la santé. Cette directive doit être respectée lors de toute interaction avec un professionnel de la santé.

*Pour en savoir plus : [Directive mondiale relative aux cadeaux et invitations](#)*

## **Parrainage et Dons**

Il est interdit d'utiliser des dons ou des parrainages caritatifs ou politiques pour dissimuler un pot-de-vin.

Getinge dispose d'une Directive relative au parrainage et aux dons qui spécifie notre approche concernant les dons d'entreprise - dons caritatifs, projets communautaires, subventions pour les relations avec les parties prenantes et parrainages. Les parrainages et dons doivent être conformes à la présente Directive.

*Pour en savoir plus : [Directive relative au parrainage et aux dons](#).*

## Livres et Registres / Contrôles internes

Getinge doit préparer et conserver des livres, des registres et des comptes complets et précis, raisonnablement détaillés, qui reflètent fidèlement les transactions de la société et la disposition de ses actifs. Il est strictement interdit de dénaturer, de déguiser ou d'enregistrer de manière inappropriée toute transaction, ou l'utilisation de fonds ou d'actifs.

Toutes les transactions financières doivent être documentées, régulièrement examinées et dûment comptabilisées dans les livres et registres de l'entité Getinge concernée.

L'ensemble des contrôles financiers et procédures d'approbation pertinents doivent être suivis.

## 6. Violations de la politique - Signalez-les

N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations. Tout collaborateur de Getinge qui soupçonne une violation de cette Politique doit la signaler et en parler à son responsable hiérarchique, aux Ressources humaines, au Bureau d'Éthique et de Conformité ou contacter le support Speak-Up de Getinge. Le support Speak-Up est disponible sur les pages Web internes et externes de Getinge.

Chez Getinge, nous n'acceptons aucune forme de représailles contre quiconque prend la parole, exprime des préoccupations ou des opinions, signale en toute bonne foi les violations potentielles ou réelles des politiques et des lois.

*Pour en savoir plus : [Directive relative au Signalement et à la Politique de Non-représailles.](#)*

## 7. Rôles et responsabilités

Il incombe à chacun des collaborateurs de Getinge de lire, de comprendre et de respecter la présente Politique. Il incombe à chaque collaborateur d'agir conformément à la présente Politique et à chaque responsable hiérarchique de s'assurer que chaque membre de l'équipe a accès à cette Politique ainsi qu'aux Directives, Instructions et autres Lignes directrices connexes. Le supérieur hiérarchique est également responsable de la mise en place des procédures et des contrôles internes nécessaires à la prévention et à la détection de la corruption.

Le renforcement quotidien, notamment l'information et la formation régulières sur les questions de lutte contre la corruption, ainsi que le suivi de la conformité, font partie des tâches de chaque responsable, avec l'appui de l'équipe d'Éthique et de Conformité.

Toute violation de la Politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## 8. Cadre

Cette Politique fait partie du Cadre de gouvernance de Getinge, qui comprend :

- Code de conduite, Nos valeurs culturelles, Cadre stratégique, Politiques mondiales approuvées par le Conseil d'administration, Directives mondiales approuvées par le PDG ou les subordonnés directs du PDG ainsi que les Lignes directrices mondiales.
- Décisions prises par le PDG ou autrement dans le cadre des Délégations de pouvoir approuvées par le PDG
- L'équipe d'Éthique et de Conformité est chargée de veiller à ce que la dernière version de cette Politique soit publiée et disponible pour tous les collaborateurs sur la page Intranet de Getinge. Cette Politique sera révisée tous les deux ans ou en fonction des besoins.
- La langue d'origine de cette Politique est l'anglais.

## 9. Conseils et assistance

Pour guider notre conduite en matière de pots-de-vin et de toute forme de corruption, il existe la présente Politique ainsi que plusieurs directives et instructions. Si vous avez des questions sur cette politique ou si vous ne savez pas quelles règles s'appliquent, veuillez contacter l'équipe d'Éthique et de Conformité.

### Liens utiles :

- [Code de conduite](#)
- [Directive mondiale relative à l'interaction avec les Professionnels de la santé et les Organismes de santé](#)
- [Directive mondiale relative aux Conflits d'intérêts](#)
- [Directive relative à l'engagement de tiers,](#)
- [Politique d'achats de Getinge](#)
- [Directive mondiale relative aux cadeaux et invitations](#)
- [Directive relative au Parrainage et aux Dons](#)
- [Directive relative au Signalement et à la Politique de Non-représailles](#)